



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RATRON GL***

de la société **FRUNOL DELICIA GMBH**

enregistrée sous le **n° 2024-3008**

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

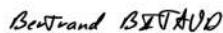
Nom du produit	RATRON GL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FRUNOL DELICIA GMBH Hansastraße 74 59425 UNNA Allemagne
Formulation	Appât granulé (GB)
Contenant	8 g/kg - phosphure de zinc
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	916-2013.01
Numéro d'AMM	2170697
Fonction	Rodenticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

12/12/2024
A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

33BC435FF8C6444...